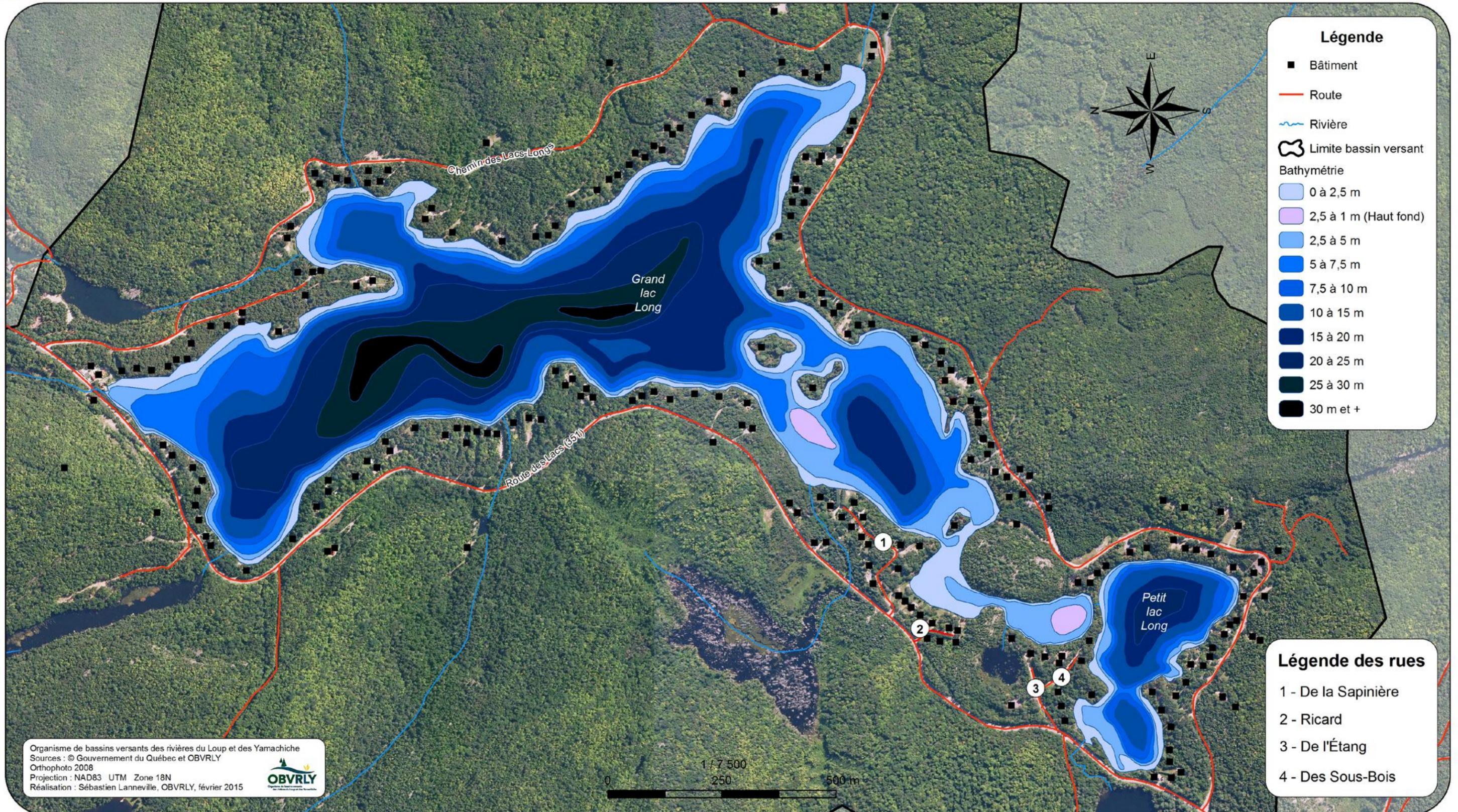


# Association pour la protection de l'environnement du Lac Long (APELL)

Vivre au bord de l'eau est un privilège.  
Un lac constitue un écosystème complexe et fragile.  
L'eau du lac est un patrimoine naturel collectif et tous les usagers en sont les protecteurs.  
Le bon voisinage repose sur le respect d'autrui par chacun.



# Association pour la protection de l'environnement du lac Long (APELL)

## Guide des bonnes pratiques riveraines\*

	Éléments	En résumé	Pour en savoir plus
1	<b>Rive (bande riveraine)</b>	La protection de la rive permet de conserver la qualité de l'eau du lac et de pratiquer des activités aquatiques sans danger pour la santé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la rive (10 à 15 mètres selon la pente), on doit respecter l'intégrité et le caractère naturel des lieux. Tous les travaux susceptibles de modifier la couverture végétale, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation municipale.</li> <li>La rive doit être entièrement végétalisée et comporter idéalement trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) indigène.</li> <li>Il est interdit de tondre la pelouse ou d'altérer la végétation herbacée dans la totalité de la rive.</li> </ul>
2	<b>Littoral</b>	Le littoral est essentiel à la santé du lac.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est défendu d'arracher les plantes aquatiques; ces plantes, bien qu'elles puissent être perçues comme une nuisance à la baignade, consomment du phosphore et contribuent ainsi à la qualité de l'eau.</li> </ul>
3	<b>Feu extérieur et cendre</b>	Les feux à l'extérieur doivent être faits de façon sécuritaire et en s'assurant que la fumée n'incommoder pas les voisins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est interdit, dans la rive, de faire des feux directement sur le sol ou d'y répandre des cendres. On peut cependant faire un feu dans un foyer conçu pour cet usage.</li> <li>Il faut disposer des cendres de manière écologique (les mettre aux vidanges, les utiliser comme engrais, les ajouter au compost); il ne faut pas les répandre au bord d'un fossé riverain.</li> <li>Il faut éviter de faire des feux par grand vent et en période de sécheresse.</li> <li>Il est interdit de faire des feux ou de répandre des cendres sur le lac gelé.</li> <li>Il faut se conformer au règlement concernant les feux à ciel ouvert de la municipalité.</li> </ul>
4	<b>Feu d'artifice</b>	On évite de faire des feux d'artifice sur le bord de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les feux d'artifice sont bruyants et contiennent des produits nocifs pour l'environnement.</li> <li>La fumée des feux d'artifice a aussi des impacts sur la santé des spectateurs.</li> </ul>
5	<b>Animal sauvage</b>	On doit s'abstenir de nourrir les canards et les animaux sauvages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est interdit de nourrir les oiseaux aquatiques sur le lac et dans son environnement immédiat (300 mètres de la rive).</li> <li>Un canard rejette une quantité importante d'excréments (aussi volumineux que ceux de 5 humains); ces excréments polluent l'eau du lac et des rives tout en favorisant malheureusement, par leurs composantes chimiques, la croissance des algues et des plantes aquatiques.</li> <li>Quand on nourrit les animaux sauvages, on peut les rendre dépendants; en plus, on leur fait perdre la peur naturelle à l'égard des humains.</li> </ul>
6	<b>Chien</b>	On promène son animal en laisse, on ramasse ses matières fécales et on prend les moyens appropriés pour qu'il ne nuise pas à la quiétude des lieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout chien doit être retenu au moyen d'une laisse ne dépassant pas 2 mètres de longueur.</li> <li>Le propriétaire ou gardien d'un chien est tenu, lorsqu'il circule avec son chien, de ramasser les matières fécales de l'animal.</li> <li>Ces derniers doivent également prendre les moyens pour empêcher l'animal d'aboyer, de hurler, ou de quelque façon que ce soit, de troubler la quiétude des lieux.</li> </ul>
7	<b>Éclairage extérieur</b>	On limite l'éclairage extérieur afin d'avoir un environnement nocturne naturel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient. Il faut donc s'abstenir d'éclairer du côté du lac, placer un écran (déflecteur) entre le luminaire et le lac, utiliser des luminaires qui éclairent vers le sol, etc.</li> </ul>
8	<b>Produit chimique</b>	On doit utiliser des produits sans phosphate et sans pesticide.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le phosphore favorise la prolifération des algues et des plantes aquatiques.</li> <li>Les pesticides nuisent à la qualité de l'eau, à la santé du sol, des insectes et des oiseaux.</li> </ul>
9	<b>Pêche</b>	On pêche avec un permis et on respecte les quotas.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La pêche sportive des poissons d'eau douce au Québec est réglementée. Il faut vérifier et s'assurer d'être conforme.</li> </ul>
10	<b>Embarcation</b>	Les embarcations motorisées sont permises à condition qu'elles soient munies d'un moteur électrique de faible puissance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis le 26 juin 1982, les embarcations propulsées par un moteur à essence sont défendues sur le lac; par contre, celles propulsées par un moteur électrique sont permises.</li> <li>On évite d'attacher plusieurs quais pontons les uns aux autres, immobiles en un point du lac.</li> </ul>
11	<b>Quai</b>	On demande un certificat d'autorisation municipal pour construire un quai ou installer un quai ponton.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les quais sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes doivent avoir une superficie maximale de 20 mètres carrés.</li> <li>Un quai ponton servant de quai et d'embarcation nautique est autorisé. Celui-ci doit respecter les mêmes exigences; sa superficie maximale incluant l'ensemble des parties fixes et amovibles du quai ne doit pas dépasser 20 mètres carrés.</li> </ul>
12	<b>Bruit</b>	On peut avoir du plaisir tout en maintenant le bruit à un niveau raisonnable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La surface du lac réfléchit le son très facilement. Sans vent, on peut entendre aisément une conversation jusqu'à 1 km!</li> <li>Le respect de la quiétude des voisins est essentiel : aucune musique (radio, haut-parleur, etc.) à l'extérieur, pas de tondeuse avant 10 h, couvre-feu à 22 h.</li> </ul>
13	<b>L'hiver sur le lac</b>	Sauf pour l'entretien du chemin de glace, on évite de se promener sur le lac avec un véhicule motorisé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le lac n'est pas un sentier de motoneige ou de VTT; si on y circule, on le fait à basse vitesse, loin des résidences et des tracés de ski de fond.</li> </ul>
14	<b>Circulation automobile</b>	On conduit son véhicule lentement et prudemment.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La limite de vitesse sur la route des Lacs (351) est de 60 km/h; elle est de 50 km/h sur le chemin de ceinture (gravier) et devrait même être de 30 km/h à certains endroits dangereux. Le respect de ces limites assure la sécurité de tous les usagers, automobilistes et nombreux marcheurs, préserve la quiétude et limite la poussière.</li> </ul>

\* Tel qu'adopté lors de l'AGA du 6 juin 2015

**Note :** La plupart de ces bonnes pratiques réfèrent à des règlements sous juridiction municipale. Pour plus d'informations, veuillez consulter le *Guide du résidant au lac Long*, l'association du lac ou la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.